



TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES



RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2021

(VISIOCONFÉRENCE)

Présidence : M. Henri BOURGOGNON
Présents : MM. Roland GOURMAND, Guy CHASSIGNEU,
Roland LOUBEYRE.

Glossaire :

CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

AOP : Arrêté d'Ouverture au Public

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité

SYN : terrain synthétique

INFO : Les présents « classements Edition 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

RETOUR CFTIS POUR

CLASSEMENTS VALIDÉS

PV CFTIS du 31/10/2021 (Dossiers envoyés jusqu'au 18/10/2021).

INSTALLATIONS

ANDREZIEUX BOUTHEON STADE DE LA CHAPELLE NNI 420050301 Niveau T5SYN

BEAUREPAIRE STADE GASTON BARBIER2 NNI 380340102 Niveau T7SYN

BOURGOIN JALLIEU PALAIS DES SPORTS NNI 380539902 Niveau FUTSAL1

LA TOUR DE SAVAGNY STADE DE L'HIPPODROME1 NNI 692500101 Niveau T3SYN

MONTELIER STADE MUNICIPAL1 NNI 261970101 Niveau T3

DARDILLY CS MOULIN CARON NNI 690720101 Niveau T4SYN

SAINT ETIENNE STADE GEOFFROY GUICHARD NNI 422180101 Niveau T1

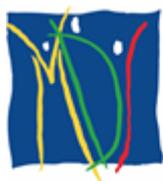
RIORGES PS GALLIENI1 NNI 421840101 Niveau T5SYN

LE CHAMBON FEUGEROLLES STADE GAFFARD1 NNI 420440101 Niveau T5

DOMARIN STADE MUNICIPAL NNI 381490101 Niveau T5SYN

PUBLIER STADE LIONEL LEVRAY NNI 742180101 Niveau T3

UGINE STADE DE MONTMAIN NNI 733030201 Niveau T4SYN



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



CETTE SEMAINE

<i>Terrains et Installations Sportives</i>	7
<i>Sportive Jeunes</i>	13
<i>Futsal</i>	15
<i>Sportive Seniors</i>	17
<i>Arbitrage</i>	20
<i>Délégations</i>	23
<i>Coupes</i>	24
<i>Contrôle des Clubs</i>	25
<i>Règlements</i>	26
<i>Clubs</i>	28
<i>Contrôle des Mutations</i>	29

CIVRIEUX D'AZERGUES SALLE DES SPORTS NNI 690599901 Niveau FUTSAL2
NEUVILLE SUR SAONE STADE JEAN OBUSIER2 NNI 691430102 Niveau T5SYN
RILLEUX LA PAPE CS LONES-1 NNI 692860101 Niveau T4
SAINTE MARCELLIN STADE SORENZO2 NNI 384160202 Niveau T5SYN
LAIZ CS COMMUNAUTAIRE NNI 012030101 Niveau T3SYN
ST GALMIER STADE BENOIR ROLLES2 NNI 422200102 Niveau T5SYN
SILLINGY STADE RENE GAILLARD1 NNI 742720102 Niveau T5SYN
CHATEAUNEUF SUR ISERE STADE GRIGNON1 NNI 260340101 Niveau T3SYN

ECLAIRAGES

GRENOBLE STADE DES ALPES NNI 381850101 Niveau E1
THONON LES BAINS STADE DE VONGY-1 NNI 742810401 APFE Niveau E4
RUMILLY STADE DES GRANGETTES1 NNI 742250101 APFE Niveau E4
CLERMONT FERRAND STADE PHILIPPE MARCOMBES NNI 631130201 Niveau E4
ARPAJON SUR CERE STADE DU PONT1 NNI 150120101 Niveau E4
BOURG EN BRESSE STADE MARCEL VERCHERE NNI 010530101 Niveau E4
PERONNAS STADE MUNICIPAL1 NNI 012890101 Niveau E4
PIERRELATTE STADE GUSTAVE JAUME1 NNI 262350101 Niveau E4
VICHY STADE LOUIS DARRAGON NNI 033310101 Niveau E4

ENVOI VERS CFTIS

Dossiers envoyés du 21/10/2021 jusqu'au 18/11/2021.

INSTALLATIONS

GAILLARD STADE MAZZEO-2 NNI 741330102
CRANVES SALES MUNICIPAL2 NNI 740900102
SEYSSINET-PARISSET GUETAT-1 NNI 384850101
LIMONEST FILLOT1 NNI 691160101
MEGEVE VERIAZ NNI 741730101
ANNECY ANNEXE PARC DES SPORTS NNI 740100102
RIOMS EMILE PONS NNI 633000101
LA BOURBOULE PAUL SOULIER NNI 630470101

ECLAIRAGE

LYON STADE BALMONT NNI 693850201
CHAMBERY MAGER3 NNI 730650203

DAP INSTALLATIONS

LE CENDRE JEAN JAURES1 NNI 630690101

DAP ECLAIRAGE

RIOM EMILE PONS NNI 633000101

DISTRICT DE L'AIN

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAINT DENIS LES BOURG - Stade Municipal-2 NNI N° 013440102.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 03/11/2018 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 03/03/2021 (Mairie)

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 19/10/2021, par MM BACONNET / PELLET, Membre CDTIS du district de l'AIN :

• **Rapport de visite**

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau T6 (règlementation 2021), jusqu'au 19/10/2031

CERTINES - Stade BUCLANES NNI N° 010690101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 30/05/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 11/03/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et du rapport de visite, suite à la visite du site, le 09/11/2021, par MM BACONNET / PELLET, Membre CDTIS du district de l'AIN :

La commission acte la recommandation de la CDTIS concernant les abris joueurs et délégués.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose le classement de l'installation au niveau T6 (règlementation 2021), jusqu'au 09/11/2031.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

MARBOZ - Stade FIGUET1 - NNI N° 012320101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 27/02/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roland GOURMAND, Membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 21/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Mairie, le 21/10/2021) et des résultats suivants.

- **Eclairage moyen : 207 lux**
- **Uniformité : 0.72**
- **Mini / maxi : 0.51**

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 21/10/10/2023.

MARBOZ Stade PIGUET2 - NNIN° 012320102.

Cet éclairage était classé au niveau EFOOTA11 (règlement 2014), jusqu'au 05/02/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roland GOURMAND, Membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 21/10//2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Mairie, le 21/10/2021) et des résultats suivants.

- **Eclairage moyen : 149 lux**
- **Uniformité : 0.56**
- **Mini / maxi : 0.24**

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 21/10/10/2023.

JASSANS RIOTTIER - Stade GLETEINS-1 - NNI N° 011940101.

L'éclairage était classé niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 14/11/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, en date du 27/09/2021 et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par MM PELLET / BACONNET, Membres de la commission départementale des terrains du district de l'AIN , le 13/11/2021.

- **Eclairage moyen : 164 lux**
- **Uniformité : 0.67**
- **Mini / maxi : 0.40**

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/11/2023.

DISTRICT DE L'ALLIER

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

VARENNES SUR TECHE - Stade de la gare NNI N° 032990101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 02/11/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 15/10/2021 (Monsieur le maire) et les documents suivants :

Rapport de visite du 15/10/2021, de Monsieur Michel

DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.

Attestation de capacité du 15/10/2021.

Plans du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA suspend le classement jusqu'à mise en conformité des zones de sécurités. Le classement en T5 interviendra, contrôle CDTIS effectué.

MOULINS Stade ZAWADA-1 NNI N° 031900301.

Cette installation était classée niveau T4 jusqu'au 01/07/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 19/10/2021 (Mairie) et les documents suivants :

- Rapport de visite du 19/10/2021, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 19/10/2021.
- Plans du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose la confirmation de classement au niveau T4 de l'installation, à l'échéance du 19/10/2031.

LE BOUCHAUD - Stade MUNICIPAL NNI N° 030350101.

Cette installation était classée niveau T7 jusqu'au 02/10/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 15/10/2021 (Mairie) et les documents suivants :

- Rapport de visite du 15/10/2021, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 15/10/2021.
- Plans du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose la confirmation de classement au niveau T7 de l'installation, à l'échéance du 19/10/2031.

SAINT CHRISTOPHE - Stade des LANDES NNI N° 032230101.

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 02/10/2020 (règlement 2021).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 18/10/2021 (Mairie) et des documents transmis :

- Rapport de visite du 17/09/2021, de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de l'ALLIER
- Attestation de capacité du 17/09/2021
- Plans du terrain et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose le classement au niveau T6, jusqu'au 2/11/2031.

ST GERMAIN DES FOSSES - Stade des ILES-1
NNI N° 032360101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 14/03/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 09/11/2021 (Mairie) et les documents suivants :

- **Rapport de visite du 09/11/2021, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de L'ALLIER.**
- **Attestation de capacité et PV CDS.**
- **Plans du terrain et des vestiaires.**

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose la confirmation de classement au niveau T5 de l'installation, à l'échéance du 09/11/2031.

LAPRUGNE - Stade MUNICIPAL NNI N°
031390101.

Cette installation était classée niveau T7 jusqu'au 04/11/2020 (règlement 2021).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 18/10/2021 (Mairie) et des documents transmis :

- **Rapport de visite du 15/09/2021, de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de L'ALLIER**
- **Attestation de capacité du 15/09/2021**
- **Plans du terrain et des vestiaires**

La commission acte une non-conformité majeure : d'un côté du terrain, la distance entre la ligne de touche et le premier obstacle (haie végétale), n'est que de 1m.

Une non-conformité majeure ne permet pas le classement, la confirmation du classement d'une installation.

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité majeure sur une zone de sécurité, la Commission régionale des terrains et des installations sportives de la ligue LAURA suspend le classement du terrain.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION
DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU
PUBLIC - ATTESTATION DE CAPACITÉ

CHEMILLY Stade municipal NNI 030730101.
Nouvel AOP (28/09/2018).

DISTRICT DE DROME ARDECHE**1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN
EN GAZON NATUREL****1.1 Classements initiaux**MONTELMAR - HIPPODROME-3 NNI N°
261980203.

Cette installation n'est pas classée.

La commission acte la demande de classement du 18/10/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite, suite à la visite du site, le 14/10/2021, par Monsieur Joël PLAN, Membre CDTIS du district de DROME ARDECHE.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau A8 (règlementation 2021), jusqu'au 14/10/2031.

1.2 Confirmations de niveau de classementMONTELMAR - HYPODROME-4 NNI N°
261980204.

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 23/07/2022 (règlement 2014). La commission acte la demande de classement du 18/10/2021 (Mairie). La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite, suite à la visite du site, le 14/10/2021, par Monsieur Joël PLAN, Membre CDTIS du district de DROME ARDECHE. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau T5 (règlementation 2021), jusqu'au 14/10/2031.

MONTELMAR - HIPPODROME-1 NNI N°
261980201.

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 25/11/2021.

La commission acte la demande de classement du 18/10/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite, suite à la visite du site, le 14/10/2021, par Monsieur Joël PLAN, Membre CDTIS du district de DROME ARDECHE.

La commission acte que la tribune est fermée au public. La capacité spectateurs est limitée à 299 personnes et 60 membres permanents.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau T4 (règlementation 2021), jusqu'au 14/10/2031.

SAINT JEUR D'AY STADE DE LA PLAINE NNI
N° 072500101.

Cette installation est classée niveau T5 jusqu'au 19/11/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 18/10/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite, de l'AOP, suite à la visite du site, le 14/10/2021, par Monsieur Bernard DELORME, Membre CDTIS du district de DROME ARDECHE.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose le classement de l'installation au niveau T5 (règlementation 2021), jusqu'au 14/10/2031.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

SAINT ROMAIN DE SURIEU - STADE PERE ANDRE - NNI N° 384520101.

Cet éclairage est neuf, avec des projecteurs LEDS.

La visite de classement a été faite par Monsieur Bernard DELORME, Membre de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 03/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 04/11/2021 (Mairie) et des résultats suivants.

- **Eclairage LEDS**
- **Eclairage moyen : 178 lux**
- **Uniformité : 0.70**
- **Mini / maxi : 0.43**

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 03/11/2025

9.2 Confirmations de classement

ALIXAN - Stade MUNICIPAL - NNI N° 260040101.

Cet éclairage était classé au niveau EFOOT A11 (règlement 2014), jusqu'au 16/04/2020.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 14/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Mairie) et des résultats suivants.

- **Eclairage Classique**
- **Eclairage moyen : 118 lux**
- **Uniformité : 0.41**
- **Mini / maxi : 0.15**

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 20/10/2023.

ANNONAY - Stade JEAN DUPUIS - NNI N° 070100101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 20/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 11/10/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 19/10/2021.

- **Eclairage moyen : 208 lux**
- **Uniformité : 0.77**
- **Mini / maxi : 0.56**

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 19/10/2023.

VALENCE - Stade BRIFFAUT-1 - NNI N° 263620601.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 03/08/2017.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 25/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 26/10/2021 (Mairie) et des résultats suivants.

- **Eclairage Classique**
- **Eclairage moyen : 167 lux**
- **Uniformité : 0.64**
- **Mini / maxi : 0.43**

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 25/10/2023

PUY SAINT MARTIN - Stade MUNICIPAL - NNI N° 262580101.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 07/03/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Joël PLAN, Membre de la commission départementale des terrains et installation sportives du district de DROME ARDECHE, le 10/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 10/11/2021 (Mairie) et des résultats suivants.

- **Eclairage Classique**
- **Eclairage moyen : 141 lux**
- **Uniformité : 0.69**
- **Mini / maxi : 0.41**

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 10/11/2023.

PONT DE L'ISERE - CS ANDRE DEPESE - NNI N° 262500101.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 08/10/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 02/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 05/11/2021 (Mairie) et des résultats suivants.

- **Eclairage Classique**
- **Eclairage moyen : 152 lux**
- **Uniformité : 0.65**
- **Mini / maxi : 0.44**

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 02/11/2023

VILLEVOCANCE - STADE PRESPELOUX - NNI N° 073420101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 28/10/2021.

La visite de classement a été faite par Monsieur Bernard DELORME, Membre de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 21/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 23/10/2021 (Mairie) et des résultats suivants.

- **Eclairage moyen : 131 lux**
- **Uniformité : 0.55**
- **Mini / maxi : 0.32**

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 21/10/2023.

CHOMERAC - STADE DE LA THEOULE - NNI N° 070660102.

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 29/10/2021.

La visite de classement a été faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 04/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 08/11/2021 (Mairie) et des résultats suivants.

- **Eclairage LEDS**
- **Eclairage moyen : 187 lux**
- **Uniformité : 0.63**
- **Mini / maxi : 0.31**

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 04/11/2023

DISTRICT DU CANTAL

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

ALLY - Stade JEAN BONY NNI N° 150030101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 08/06/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 29/10/2021 (Mairie) et des documents transmis :

- **Rapport de visite du 15/10/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal**

- **Attestation d'ouverture au public du 02/12/2011.**

La commission acte que le but à 11 côté Est, n'est pas conforme (2.40m pour 2.44m). Non-conformité mineure.

Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité de la hauteur du but à 11, (délai 15/12/2021), la CRTIS LAURA propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 04/11/2031.

VABRES - Stade MUNICIPAL NNI N° 152450101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 15/10/2019 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 2/11/2021 (Mairie) et des documents transmis :

- **Rapport de visite du 11/10/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal**

- **Attestation d'ouverture au public du 02/07/2010.**

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 04/11/2031.

SAIGNES - Stade de BELLEVUE NNI N° 151690101.

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 05/05/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 5/11/2021 (Mairie) et des documents transmis :

- **Rapport de visite du 23/10/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal**

- **Attestation d'ouverture au public du 25/03/2010.**

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 05/11/2031.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

LACAPELLE VIESCAMP Stade Municipal NNI N° 150880101.

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation du 20/09/2021, concernant la réhabilitation des vestiaires et des documents transmis :

- **Plan des vestiaires existants**
- **Plan du projet d'extension des vestiaires.**

L'installation était classée au niveau T6 (règlement 2021) jusqu'au 05/12/2020, avec un terrain dont l'aire de jeu mesure 98m/55m.

Rappel : une installation de niveau T6 est classée en fonction des caractéristiques de l'aire de jeu et des vestiaires.

La commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue Auvergne Rhône Alpes donne une

décision d'avis préalable favorable, pour le projet d'extension des vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

4.5 Éclairage initial

LANORE STADE MUNICIPAL NNI 150920101

La commission prend note de la Demande d'Avis Préalable (4/11/2021) concernant le projet de création d'un éclairage NEUF, avec des projecteurs LEDS et des documents transmis :

- **Etude d'éclairement**
- **Plans du terrain**
- **Devis.**

L'étude d'éclairement donne les résultats suivants.

- **Valeur moyenne 180 lux.**
- **Coefficient d'uniformité 0.81**
- **Valeur Mini / Maxi 0.68**

La commission rappelle que les mâts doivent être en dehors des zones de sécurité (distance / lignes > 2.5m).

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, pour le niveau de classement E6 (Règlement TIS Juillet 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données dans l'étude d'éclairement.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

YTRAC - Stade du BEX NNI N° 152670101.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 21/10/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains et installations sportives du district du Cantal, le 14/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie 18/10/2021) et des résultats suivants.

- **Eclairage moyen : 172 lux**
- **Uniformité : 0.66**
- **Mini / maxi : 0.43**

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 14/10/2023.

MURAT- Stade JEAN JAMBON NNI N° 151380101.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 18/11/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains et installations sportives du district du Cantal, le 12/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie 12/11/2021) et des résultats suivants.

- **Eclairage moyen : 162 lux**
- **Uniformité : 0.72**
- **Mini / maxi : 0.47**

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 12/11/2023.

SAINT ETIENNE DE MAURS - Stade SENERGUES NNI N° 151840101.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 18/11/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains et installations sportives du district du Cantal, le 15/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie 16/11/2021) et des résultats suivants.

- **Eclairage moyen : 172 lux**
- **Uniformité : 0.66**
- **Mini / maxi : 0.46**

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 15/11/2023.

DISTRICT DE L'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

OYEU - Stade MUNICIPAL NNI N° 382870101.

Cette installation était classée niveau T7 jusqu'au 16/04/2022.

La commission acte la demande de changement de niveau de classement du 05/10/2021 (Mairie) et des documents suivants :

- **Rapport de visite du 01/10/2021, de Monsieur Jean-François TOUILLON, membre CDTIS du district de l'Isère**
- **Plan du terrain et des vestiaires**
- **Plan de masse**
- **AOP du 24/09/2021.**

La commission acte les recommandations faites par le district (rapport de visite transmis à la collectivité), concernant la sécurité des deux buts de football réduit, non rabattables, mais démontables, lors des compétitions de Football à onze. Elles devront être appliquées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose le classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 04/10/2031.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

ST HILAIRE DU ROSIER - Stade MUNICIPAL NNI N° 383940101.

Cette installation est classée niveau T5 jusqu'au 19/12/2021.

La commission acte la demande de confirmation de niveau de classement du 13/09/2021 (Mairie) et des documents suivants :

- **Rapport de visite du 20/09/2021, de MM Guy CHASSIGNEU et Jean-François TOUILLON, CDTIS du district de l'Isère**
- **Plan du terrain et des vestiaires**
- **Plan de masse**
- **AOP du 18/08/2011.**

La commission acte qu'il n'y a pas de club résidant dans la ville.

La commission acte les recommandations faites par le district (rapport de visite à transmettre à la collectivité), concernant la sécurité des deux buts de football à onze, les mains courantes, ...

La commission acte le souhait émis par le district afin que la confirmation de classement du terrain ne soit prononcée qu'une fois les recommandations, détaillées dans le rapport de visite, soient réalisées.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la prochaine visite du site, la CRTIS LAURA propose de retirer cette installation du classement.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

PONT DE CHERUY - Stade GRAMMONT - NNI N° 383160101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 22/10/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roger DANON, Responsable des éclairages et membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 25/10//2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie 20/10/2021) et des résultats suivants.

- **Eclairage moyen : 217 lux**
- **Uniformité : 0.75**
- **Mini / maxi : 0.53**

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 25/10/10/2023.

CREYS- MEPIEU - Stade BRACON1 - NNI N° 381390101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 21/10/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roger DANON, Responsable des éclairages et membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 28/10//2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie 21/10/2021) et des résultats suivants.

- **Eclairage moyen : 201 lux**
- **Uniformité : 0.81**
- **Mini / maxi : 0.57**

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 28/10/2023.

CREYS- MEPIEU - Stade BRACON2 - NNI N° 381390102.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 13/10/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roger DANON, Responsable des éclairages et membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 28/10//2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie 21/10/2021) et des résultats suivants.

- **Eclairage moyen : 227 lux**
- **Uniformité : 0.77**
- **Mini / maxi : 0.60**

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 28/10/10/2023.

DISTRICT DU PUY DE DÔME

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

SAINT BONNET PRES RIOM - Stade Paul BOSSE-2 NNI N° 633270102.

Cet éclairage était classé au niveau E7 (règlement 2021), jusqu'au 30/03/2020.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Joël LAURENT, membre de la commission départementale des terrains du district du Puy de Dôme, le 02/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie) du 05/11/2021 et des résultats suivants.

- **Eclairage moyen : 126 lux**
- **Uniformité : 0.55**
- **Mini / maxi : 0.26**

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 02/11/2023.

[AIGUEPERSE - Stade GERARD BOCHE-1 NNI N° 630010101.](#)

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 21/06/2018.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Joël LAURENT, membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district du Puy de Dôme, le 02/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie) du 12/11/2021 et des résultats suivants.

- **Eclairage moyen : 175 lux**
- **Uniformité : 0.72**
- **Mini / maxi : 0.56**

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 02/11/2023.

[CEBAZAT - CS de la PRADE-2 NNI N° 630630202.](#)

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 19/02/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Jacques TINET, membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district du Puy de Dôme, le 09/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie) du 09/11/2021 et des résultats suivants.

- **Eclairage moyen : 177 lux**
- **Uniformité : 0.72**
- **Mini / maxi : 0.50**

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 09/11/2023.

[CEBAZAT - STADE BELLIME1 NNI N° 630630101.](#)

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 24/09/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Jacques TINET, membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district du Puy de Dôme, le 03/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie) du 03/11/2021 et des résultats suivants.

- **LEDS.**
- **Eclairage moyen : 272 lux**
- **Uniformité : 0.76**
- **Mini / maxi : 0.61**

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 03/11/2025.

DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

[LYON STADE BAVOZET - 1 NNI 693880501](#)

La commission prend note de la Demande d'Avis Préalable (3/11/2021) concernant le projet de création d'un éclairage, avec des projecteurs LEDS et des documents transmis :

- **Lettre d'intention**
- **Etude d'éclairage**
- **Plans du terrain**
- **Caractéristiques des projecteurs.**

L'étude d'éclairage donne les résultats suivants.

- **Valeur moyenne 184 lux.**
- **Coefficient d'uniformité 0.84**
- **Valeur Mini / Maxi 0.63**
- **GR MAX 43**
- **Fr 0.2**

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, pour le niveau de classement E6 (Règlement TIS Juillet 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données dans l'étude d'éclairage.

[LYON STADE LA SARRA-1 NNI 693850301](#)

La commission prend note de la Demande d'Avis Préalable (3/11/2021) concernant le projet de création d'un éclairage, avec des projecteurs LEDS et des documents transmis :

- **Lettre d'intention**
- **Etude d'éclairage**
- **Plans du terrain**
- **Caractéristiques des projecteurs.**

L'étude d'éclairage donne les résultats suivants.

- **Valeur moyenne 186 lux.**
- **Coefficient d'uniformité 0.87**
- **Valeur Mini / Maxi 0.68**
- **GR MAX 45**
- **Fr 0.2**

La commission rappelle que les mâts doivent être en dehors des zones de sécurité (distance / lignes > 2.5m).

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne

Rhône Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, pour le niveau de classement E6 (Règlement TIS Juillet 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données dans l'étude d'éclairage.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

LYON - DEUX AMANTS - NNI N° 693890301.

Cet éclairage était classé au niveau E7 (règlement 2021), jusqu'au 30/01/2021.

Les projecteurs classiques ont été remplacés par des projecteurs LEDS.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 26/10/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, Président de la CRTIS de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 27/10/2021.

- **Eclairage moyen : 179 lux**
- **Uniformité : 0.66**
- **Mini / maxi : 0.41**

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/10/2025.

9.2 Confirmations de classement

SAINT PRIEST - Stade JOLY-2 - NNI N° 692900102.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 30/01/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roger DANON, Responsable des éclairages et membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 14/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

- **Eclairage moyen : 234 lux**
- **Uniformité : 0.72**
- **Mini / maxi : 0.56**

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 14/10/2023.

NEUVILLE SUR SAONE - Stade OBUSIER1 - NNI N° 691430101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 01/02/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 2/09/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Gérard

GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 2/09/2021.

- **Eclairage moyen : 317 lux**
- **Uniformité : 0.72**
- **Mini / maxi : 0.58**

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 2/09/2023.

LIMONEST - Stade FILLOT1 - NNI N° 691160101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 22/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 21/10/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 28/10/2021.

- **Eclairage moyen : 283 lux**
- **Uniformité : 0.79**
- **Mini / maxi : 0.62**

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 28/10/2023

LIMONEST - Stade FILLOT2 - NNI N° 691160102.

Cet éclairage est classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 04/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 21/10/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 28/10/2021.

- **Eclairage moyen : 179 lux**
- **Uniformité : 0.72**
- **Mini / maxi : 0.53**

La commission propose le classement de l'éclairage LEDS au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 28/10/2025

COMMUNAY - Stade PLAINE2 - NNI N° 692720102.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 01/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 26/10/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 26/10/2021.

- **Eclairage moyen : 211 lux**
- **Uniformité : 0.88**
- **Mini / maxi : 0.74**

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 26/10/2023.

[SAINT GENIS LAVAL STADE BEAUREGARD-2 NNI 692040102.](#)

La commission prend connaissance de la confirmation de classement du 26/10/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Lucien VITALI, Membre de la commission départementale des terrains et installations sportives, du district de Lyon et du Rhône, le 08/11/2021.

- **Eclairage moyen : 153 lux**
- **Uniformité : 0.71**
- **Mini / maxi : 0.50**

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 08/11/2023.

[IRIGNY STADE YVOURS - NNI N° 691000101.](#)

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 31/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 10/11/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Lucien VITALI, Membre de la CDTIS du district de football de Lyon et du Rhône, le 08/11/2020.

- **Eclairage moyen : 187 lux**
- **Uniformité : 0.71**
- **Mini / maxi : 0.52**

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 08/11/2023.

DISTRICT DE SAVOIE

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

[ALBERTVILLE - Stade du SAUZAY - NNI N° 730110102.](#)

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 24/07/2018.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Denis CRESTEE, Président de la commission départementale des terrains du district de SAVOIE, le 18/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Mairie) et des résultats suivants.

- **Eclairage Classique**
- **Eclairage moyen : 204 lux**
- **Uniformité : 0.66**

- **Mini / maxi : 0.53**

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 18/10/2023.

[AIGUEBLANCHE Stade EMMANUEL FRESNO - NNI N° 730030101.](#)

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 11/12/2018.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Denis CRESTEE, Président de la commission départementale des terrains du district de SAVOIE, le 20/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Mairie) et des résultats suivants.

- **Eclairage Classique**
- **Eclairage moyen : 146 lux**
- **Uniformité : 0.73**
- **Mini / maxi : 0.52**

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 20/10/2023.

DISTRICT DE HAUTE SAVOIE

PAYS DE GEX

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

[SILLINGY - Stade RENE GAILLARD - NNI N° 742720101.](#)

La commission prend connaissance de la demande de classement initiale, de la mairie, en date du 25/10/2021, pour un éclairage LEDS et des valeurs obtenues suite à la visite de classement faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains du district HSPG, le 25/10/2021.

- **Eclairage moyen : 207 lux**
- **Uniformité : 0.78**
- **Mini / maxi : 0.56**

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 25/10/2025.

[COMBLOUX- Stade LE PLAN PERRET - NNI N° 740830101.](#)

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, en date du 26/10/2021 (éclairage neuf en LEDS) et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district HSPG, le 10/11/2021.

- **Eclairage moyen : 156 lux**
- **Uniformité : 0.69**

- **Mini / maxi : 0.42**

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 10/11/2025.

9.2 Confirmations de classement

TANINGES - Stade THEZIERES1 - NNI N° 742760101.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 17/09/2019.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains du district HSPG, le 20/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Mairie) et des résultats suivants.

- **Eclairage Classique**
- **Eclairage moyen : 135 lux**
- **Uniformité : 0.65**
- **Mini / maxi : 0.46**

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 20/10/2023.

SILLINGY - Stade RENE GAILLARD-2 - NNI N° 742720102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, en date du 25/10/2021, et des valeurs obtenues suite à la visite de classement faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains du district HSPG, le 25/10/2021.

- **Eclairage moyen : 101 lux**
- **Uniformité : 0.73**
- **Mini / maxi : 0.42**

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 25/10/2023.

MEGEVE - Stade DES VERIAZ - NNI N° 741730101.

L'éclairage était classé niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 26/04/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, en date du 23/09/2021 et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains du district HSPG, le 10/11/2021.

- **Eclairage moyen : 185 lux**
- **Uniformité : 0.62**
- **Mini / maxi : 0.40**

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 10/11/2023.

BONS EN CHABLAIS - Complexe sportif 1 - NNI N° 740430101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, en date du 09/11/2021 et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district HSPG, le 16/11/2021.

- **Eclairage moyen : 165 lux**
- **Uniformité : 0.64**
- **Mini / maxi : 0.40**

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 16/11/2023.

9.3 Changements de niveau de classement

THONES - Stade PERRASSES - NNI N° 742800102.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement, de la mairie, en date du 22/10/2021, et des valeurs obtenues suite à la visite de classement faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains du district HSPG, le 27/10/2021.

- **Eclairage moyen : 211 lux**
- **Uniformité : 0.65**
- **Mini / maxi : 0.48**

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/10/2023.

9.4 DEMANDE AVIS PREALABLE

VILLE LA GRAND - Stade ROBERT VEYRAT-2 - NNI 743050102

La commission acte la demande d'avis préalable de la mairie, du 15/11/2021, accompagnée de l'étude d'éclairage.

- **Eclairage LEDS**
- **Eclairement moyen : 232 lux**
- **Facteurs d'uniformité : 0.82.**
- **Rapport mini/maxi : 0.60.**
- **Gr Max 44.6**
- **FR 0.2.**

La commission acte les valeurs X, Y, Z (10m, 17.5m, 21.5m).

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, au niveau E6 (réglementation 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données sur le tiré ordinateur.



Le Président,

Henri BOURGOGNON

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 7 DÉCEMBRE 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes dans cette période et étudiera de très près, avec preuve à l'appui, celles qui seront demandées. Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LAURAFoot

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de

nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

• **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

• **Période ROUGE**: Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

U18 R1 – Poule A

U.S. ISSOIRE

* Le match n° 21789.1 : U.S. ISSOIRE / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se disputera le 15 janvier 2021 à 15h00 au Complexe Sportif du Mas.

18 R2 – Poule CDOMTAC FC

* Le match n° 22114.1 : DOMTAC F.C./ E.S. VEAUCHE se disputera le 19 décembre 2021 à 15h00 au stade Domaine du Maligny à Dommartin.

U 16 R1 – Poule BCHAMBERY SAVOIE FOOT

Toutes les rencontres U16 R1 poule B sont programmées à domicile le samedi à 14h30 au Stade Mager 1 (pelouse synthétique).

U15 R1 Niveau AE.C. ANNECY

* Le match n° 22842.1 : F.C. ANNECY / A.S. SAINT PRIEST se disputera le samedi 18 décembre 2021 à 14h00 au stade du Parc des Sports.

DOSSIERS* FORFAIT GENERAL EN CHAMPIONNAT U20 R2 – Poule BLEMPDES SPORT FOOT (518527) :

La Commission prend acte de la décision de LEMPDES SPORT FOOT de déclarer forfait général pour cette saison en championnats U20 R2 (poule B), en raison d'un manque d'effectif.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux, le forfait général pour 2021-2022 de cette équipe est prononcé.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de LEMPDES SPORT FOOT.

*FORFAIT EN CHAMPIONNAT U16 R2 – Poule DF.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C.O. FIRMINY INSERSPORT pour le match n° 22783.1 du 05/12/2021 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. CHASSIEU DECINES) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuraFoot.

AMENDES* Forfait GénéralU20 R2 – Poule B- LEMPDES SPORT FOOT (518527)

Le club est amendé de la somme de 600 € pour le forfait général sur la saison 2021 – 2022.

* ForfaitU16 R2 – Poule D :- F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 227483.1 du 05/12/2021.

* F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* O. St MARCELLIN (504713) – match n°21719.1 du 27/11/2021.

* F.C. ANNECY (504259) – match n°22908.1 du 28/11/2021.

* O. St ETIENNE (504383) – match n° 22053.1 du 27/11/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



FUTSAL

RÉUNION DU MARDI 7 DÉCEMBRE 2021

PAR VOIE ELECTRONIQUE

Présents : MM. Eric BERTIN, Roland BROUAT, Dominique D'AGOSTINO, Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Yves BEGON.

HORAIRES DES RENCONTRES

(RAPPEL DE L'ARTICLE 4.4 DU

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS

RÉGIONAUX FUTSAL)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre **15h00 et 17h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenus, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le **samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

COUPE NATIONALE FUTSAL

A - DOSSIER du match (n° 26176.1) non joué : CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL COURNON du 27/11/2021

Comptant pour le 3ème tour régional de la Coupe Nationale Futsal, ce match n'a pu se disputer en raison de l'absence annoncée du Club de Futsal COURNON pour cause de cas contact ou positif au covid dans son effectif.

Le club n'ayant pu être en mesure de fournir les justificatifs requis et en application des dispositions arrêtées par le COMEX lors de sa réunion du 20 août 2021, la Commission décide de prononcer le forfait de l'équipe FUTSAL COURNON et de déclarer CONDRIEU FUTSAL CLUB qualifié pour le tour suivant de la compétition.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 2 jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

B - 4ème tour de la Coupe Nationale Futsal

M. BERTIN communique le tirage au sort du 4ème tour régional de la Coupe Nationale Futsal qui se disputera les 18-19 décembre 2021.

**A.J. IRIGNY / FUTSAL CLUB DU FOREZ
FUTSAL BOURGET / VAULX EN VELIN FUTSAL
CLERMONT METROPOLE / FOOT SALLE CIVRIEUX
PLCQ FUTSAL CLUB / OLYMPIQUE LYONNAIS
CALUIREFUTSAL F.C. / VIE ET PARTAGE
FUTSAL PONT CLAIX / CONDRIEU FUTSAL CLUB
VENISSIEUX F.C. / FUTSAL MORNANT
SAINT PRIEST / L'OUVERTURE
Se. MONTREYNAUD / GOAL FUTSAL CLUB
R.C.A. FUTSAL / A.L.F. FUTSAL ou U.S. SAINT FONTS FUTSAL**

Le 5ème et dernier tour régional est prévu pour les 08-09 janvier 2022 avec l'entrée en lice des deux clubs nationaux de la LAuRAFoot.

COURRIERS DE CLUBS

4ème TOUR DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL

* CALUIRE FUTSAL CLUB

Le match n° 26213.1 : CALUIRE FUTSAL CLUB / VIE ET PARTAGE se déroulera le samedi 18 décembre 2021 à 14h30 au gymnase Cuzin à Caluire.

* SE MONTREYNAUD

Le match n° 26218.1 : SE MONTREYNAUD / GOAL FUTSAL CLUB se déroulera le samedi 18 décembre 2021 à 19h00 au gymnase Clémenceau, Impasse Clémenceau à Saint Etienne.

* P.L.C.Q

Le match n° 2600.1 : P.L.C.Q. / FOOT SALLE CIVRIEUX se déroulera le dimanche 12 décembre 2021 à 16h00 au gymnase de la Halle des Sports à Unieux.

Le match n° 26020.1 : P.L.C.Q. / F.C. CLERMONT METROPOLE se déroulera le samedi 15 janvier 2022 à 16h00 au gymnase de la Halle des Sports à Unieux.

DOSSIERS

En R1 FUTSAL

La Commission prend acte de la décision de **J.O.G.A.**, en date du 25 novembre 2021, de déclarer forfait général pour cette saison en championnat R1 Futsal.

Il est demandé aux clubs de la poule d'enregistrer le retrait en compétition de JOGA

En R2 FUTSAL

Match n° 25946.1 du 05/12/2021

La Commission enregistre le forfait de **CLERMONT L'OUVERTURE (2)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (VAULX EN VELIN F.C.) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES

A – Forfait général

* **J.O.G.A. (590636)** –

Le club est amendé de la somme de 600 € pour le forfait général en R1 Futsal

B – Forfait

* **CLERMONT L'OUVERTURE (554468)** –

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait de son équipe Seniors (2) sur le match n° 25946.1 du 05/12/2021.

* **COURNON FUTSAL (581487)** –

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait de son équipe en Coupe Nationale Futsal sur le match n° 26176.1 du 27/11/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président des Compétitions

Président de la
Commission



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2021

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON, Roland LOUBEYRE.

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informer des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application (voir les derniers arrêtés du 26/11/21).

HORAIRES (RAPPEL)

A - DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

Horaire légal :

Samedi 18h00 en R1.

Dimanche 15h00 en R2 et R3.

Horaire autorisé :

Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.

Dimanche 14h30 en R2 et R3.

Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

Samedi entre 19h00 et 20 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre. »

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, **n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre**.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N 3 :

* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une **feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre et que l'échange de fiche de liaison est indispensable, celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés.

- Installer la bâche en face de la tribune principale (pour une bonne visibilité, notamment en cas de captation de la rencontre).

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

* NATIONAL 3

Rencontres reprogrammées au samedi 18 décembre 2021 à 18h00

- **Match n° 20095.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / CLERMONT FOOT 63 (2)**

(remis du 13 novembre 2021)

- **Match n° 20098.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / LYON LA DUCHERE F.C. (2)**

(remis du 13 novembre 2021)

* REGIONAL 1 - Poule A

Rencontres reprogrammées au samedi 18 décembre 2021 à 18h00

- **Match n° 20177.1 : A.S. DOMERAT / R.C. VICHY**

(remis du 13 novembre 2021)

- **Match n° 20187.1 : C.S. VOLVIC / MOULINS YZEURE FOOT (2)**

(remis du 04 décembre 2021)

- **Match n° 20188.1 : U.S. SAINT FLOUR / YTRAC FOOT**

(remis du 04 décembre 2021)

* REGIONAL 1 - Poule B

Rencontres reprogrammées au samedi 18 décembre 2021 à 18h00

- **Match n° 20241.1 : OI. SALAISE RHODIA / U.S. BLAVOZY**
(remis du 13 novembre 2021)

- **Match n° 20246.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / S.A. THIERS**

(arrêté du 20 novembre 2021)

* REGIONAL 2 - Poule A

Rencontres reprogrammées au dimanche 19 décembre 2021

- **Match n° 20384.1 : AURILLAC F.C. (2) / VALLEE DE L'AUTHRE**
(remis du 04 décembre 2021)

- **Match n° 20386.1 : F.C. ALLY-MAURIAC / A.S.C. ST GERMAIN DES FOSSES**

(remis du 04 décembre 2021)

- **Match n° 20387.1 : ARVANT VERGONGHEON / U.S. ISSOIRE**
(remis du 04 décembre 2021)

- **Match n° 20388.1 : C.S. PONT DU CHATEAU / F.C. CHAMALIERES (2)**

(remis du 04 décembre 2021)

* REGIONAL 2 - Poule B

Rencontre reprogrammée au dimanche 19 décembre 2021

- **Match n° 20453.1 : S.P. COTE CHAUDE / A.A. LAPALISSE**
(remis du 04 décembre 2021)

* REGIONAL 2 - Poule D

Rencontre reprogrammée au dimanche 19 décembre 2021

- **Match n° 20586.1 : OI. SAINT MARCELLIN / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2)**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 2 - Poule E

Rencontres reprogrammées au dimanche 19 décembre 2021

- **Match n° 206471 : GFA RUMILLY-VALLIERES (2) / C.S. NEUVILLOIS**

(remis du 05 décembre 2021)

- **Match n° 20651.1 : E.S. TARENTEISE / F.C. BORDS DE SAONE**
(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 - Poule A

Rencontres reprogrammées au dimanche 19 décembre 2021

* **Match n° 20713.1 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / C.S. ARPAJON**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 20714.1 : F.C. CHAMALIERES (3) / F.C. PARLAN LE ROUGET**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 20718.1 : SUD CANTAL FOOT / A.S. LOUDES**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 - Poule B

Rencontres reprogrammées au dimanche 19 décembre 2021

* **Match n° 20775.1 : BEZENET DOYET FOOT / A.S. VARENNES**
(remis du 20 novembre 2021)

* **Match n° 20779.1 : VELAY F.C. (2) / E.S. PIERREFORT**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 20783.1 : U.S. SAINT FLOUR (2) / F.A. LE CENDRE (2)**

(remis du 04 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule C

Rencontres reprogrammées au **dimanche 19 décembre 2021**

* **Match n° 20839.1 : A.S. LOUCHY / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL**

(remis du 20 novembre 2021)

* **Match n° 20842.1 : U.S. MARINGUES / A.S. NORD VIGNOBLE**

(remis du 20 novembre 2021)

* **Match n° 20846.1 : Ac. Sp. MOULINS FOOT (2) / F.C. DUNIERES**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 20847.1 : S.A. THIERS (2) / CREUZIER LE VIEUX**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule D

Rencontre reprogrammée au **dimanche 19 décembre 2021**

* **Match n° 20916.1 : U.S. MOZAC / A.S. CHADRAC**

(remis du 05 Décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule E

Rencontre reprogrammée au **dimanche 19 décembre 2021**

* **Match n° 20981.1 : Sp. COGNIN. / U.S. DIVONNE**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule F

Rencontres reprogrammées au **dimanche 19 décembre 2021**

* **Match n° 21045.1 : C.A. MAURIENNE SAINT JEAN / Ent. S. AMANCY**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 21046.1 : VAL D'HYERES Ent. / SEMNOZ VIE U.S.**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 21047.1 : HAUTE TARENTEISE F.C. / PAYS DE GEX F.C.**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 21048.1 : F.C. VOIRON MOIRANS/ MONT BLANC PASSY**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule G

Rencontre reprogrammée au **dimanche 19 décembre 2021**

* **Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2)/ VAL LYONNAIS F.C.**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule I

Rencontre reprogrammée au **dimanche 19 décembre 2021**

* **Match n° 21245.1 : VIRIAT C.S. / BELLEVILLE FOOT BEAUJOLAIS**

(remis du 05 decembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule K

Rencontre reprogrammée au **samedi 18 décembre 2021**

* **Match n° 21368.1 : ANNONAY F.C. / A.S. MISERIEUX TREVoux (2)**

(remis du 20 novembre 2021)

COURRIER DES CLUBS

- N 3 :

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

Le match n° 20095.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / CLERMONT FOOT 63 (2) se déroulera le samedi 18 décembre 2021 à 18h00 au stade Mager de Chambéry, pelouse synthétique

- REGIONAL 3 – Poule B :

S.C. AVERMES

- Le lieu du match n° 20789.1 initialement S.C. AVERMES / U.S. SAINT FLOUR (2) est inversé. Il se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 19h.00 au stade René Jarlier à SAINT FLOUR ;

- REGIONAL 2 – Poule E :

F.C. COTE SAINT ANDRE

Durant la période hivernale, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30 au stade Rémy Jouffrey.

REGIONAL 3 – Poule F :

U.S. MONT BLANC PASSY

A partir du 07 novembre 2021, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30

E.S. AMANCY

Le lieu de la rencontre n° 21050.1, initialement Ent. S. AMANCY / CLUSES SCIONZIER (2) est inversé. Il se déroulera le dimanche 12 décembre 2021 à 15h00 au stade intercommunal à Cluses.

REGIONAL 3 – Poule I :

U. SAINT-GALMIER CHAMBOEUF SPORTS

Durant la période hivernale (du 05/11/2021 au 31/03/2022) les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30.

REGIONAL 3 – Poule K :

S.C. CRUASSIEN

- Le match n° 21382.1 : S.C. CRUAS / F.C. VAREZE se disputera le samedi 11 décembre 2021 à 19h00 au stade Gilbert Espeyte à Cruas.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2021

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL

SAISON 2021/2022

Les corrigés des questionnaires annuels des arbitres de la saison dernière 2020/2021 sont dans la rubrique ARBITRAGE/Formation à l'arbitrage du site internet : <https://laurafoot.fff.fr/simple/corrige-du-questionnaire-annuel-ligue-2020-2021>

Le questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et séniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique vendredi 10 décembre 2021 ou dimanche 09 janvier 2022 de 19h30 à 21h30 (1 date au choix, attention après 21h30 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire) : La semaine suivant chacun des questionnaires, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publié sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

**Questionnaire annuel informatique obligatoire N°1
vendredi 10 décembre 2021 de 19h30 à 21h30 en cliquant
sur le lien suivant :**

[QUESTIONNAIRE ANNUEL LOIS DU JEU N°1](#)

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER puis la mention «Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse renseignée les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

La présence au rassemblement de mi-saison de 9h à 17h donne droit au bonus formation dans les classements annuels. Les dotations seront distribuées à la fin de chacun de ces rassemblements.

Sous réserve des conditions sanitaires :

Samedi 15 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Elite Régional et Groupe Espoirs FFF (prolongé le dimanche matin 16/1 pour les ER promo et R1P).

Dimanche 16 Janvier 2022 de 9h à 17h à Cournon : Arbitres R1, R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Ouest (Allier,

Cantal , Haute-Loire, Puy de Dôme).

Samedi 22 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Arbitres R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône, Drome-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie).

Dimanche 23 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Arbitres R1 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône, Drome-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie).

Dimanche 23 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Jeunes Arbitres de Ligue tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille).

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille).

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Candidats Arbitres de Ligue Seniors tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille).

COUPE LAURAFoot

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

(EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Vous trouverez ci-après le protocole de reprise des compétitions mis à jour : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle, il est impératif que le **prélèvement soit effectué moins de 24h avant l'heure du coup d'envoi** ou du début de l'évènement concerné.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

DESIGNATEURS

Attention changement d'adresse mail d'Yvon COLAUD.

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 20 SEPTEMBRE 2021

3/ Compétitions 2021/2022.

C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres

conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour Octobre et Novembre 2021 au service compétition : competitions@laurafoot.fff.fr

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS

A TOUS LES DELEGUES

REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci ainsi que **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS SANITAIRE : **Port du masque OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, et **pass sanitaire valide.**

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

CHAMPIONNAT FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

L'AMOUR DU FOOT

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Vincent CANDELA, Jean Pierre HERMEL,
Mme Abtisse HARIZA.

COUPE DE FRANCE

(32ÈMES DE FINALE)

CLUBS QUALIFIES :

R1	FC VENISSIEUX
N3	HAUTS LYONNAIS
N2	LYON DUCHERE, ANDREZIEUX BOUTHEON FC
L1	ASSE, OL, CLERMONT FOOT 63.

Félicitations aux clubs.

COUPE LAURAFOOT

Nouvelle programmation des rencontres du 28 Novembre 2021, remises à cause des intempéries.

Nouvelle programmation le 19 Décembre à 14h30.

US MURAT / US BRIOUDE
FONTANNES / FC RIOM
AS SANSAC / CHANTAIGNERAIE CANTAL
FC ROCHE ST GENEST / FCUS AMBERT
SORBIERS LA TALAUDIERE / FC ESPALY
AS ST DIDIER ST JUST / SP. SEAUVE
STADE AMPLEPUIIS / ANDREZIEUX B. FC (2)
DRUMETTAZ MOUXY ES / ENT. DU RACHAIS
FC NIVOLET / US GIERES
ET.S. CHILLY / US ANNEMASSE
ESB MARBOZ / CS AMPHION PUBLIER
F. BOURG BRESSE P01 / FC ANNECY (2)
MOS 3R / CS LAGNIEU
VALLEE GRESSE FC / RHONE VALLEE FC
AS VER SAU / PIERRELATTE ATOM'SP

Dans sa réunion du 20 septembre le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Un tour de cadrage est programmé le : 16 Janvier 2022. (8 rencontres).

COUPE REGIONALE

SENIORS FEMININES

2ème tour : le 19 décembre 2021.

(Tirage effectué le 3 Décembre 2021 par M. PARENT, Président de la LAuRAFoot)

3ème tour : le 30 janvier 2022.

1/8 finale : le 20 février 2022.

ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES.

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8ème de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

CR REGLEMENTS : décision rencontre FC ROCHE ST GENEST / AMBERT FC US. Noté.

COURRIER RECU

FFF : Terrains de repli 32ème de finale CDF pour HAUTS LYONNAIS et FC VENISSIEUX.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



CONTROLE DES CLUBS

RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2021

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

FC VAULX EN VELIN (National 3), FC BOURGOIN JALLIEU (National 3), HAUT LYONNAIS (National 3), AC SEYSSINET (Régional 1), CHASSIEU DECINES FC (Régional 1), CHAMBERY SAVOIE FOOT (National 3), VELAY FC (National 3), US FEURS (Régional 1) FC LIMONEST (National 3), AIX LES BAINS FC (Régional 1), Olympique de VALENCE (Régional 1), VENISSIEUX FC (Régional 1), AIN SUD FOOT (National 3), FC LYON (Régional 1), FCO FIRMINY INSERSPORT (Régional 1), AS MISERIEUX TREVOUX (Régional1),

DÉCISION

Accepte le budget en l'état.

CLUSES SCIONZIER FC (Régional 1)

DÉCISION

Amende pour non-production de documents.

Olympique de SALAISE-RHODIA (Régional 1), FC RHÔNE VALLEES (Régional 1), Entente CREST AOUSTE (Régional 2).

DÉCISION

Mise en délibéré.

Le Président,

René BLACHIER



REGLEMENTS

RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2021

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE Absent : M. DURAND

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 35 R3 G As Roanne Parc 1 - Us Arbent Marchon 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 30 U18 R2 D

Av Sud Ardèche Foot 1 N° 550020 Contre ES Rachais 1 N° 546479

Championnat : U18 - Niveau : Régional 2 - Poule : D - Match N° 23458390 du 21/11/2021 à 12h30.

Match non joué, motif : absence des pass sanitaires de l'équipe du club de l'ES Rachais.

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, qui précise que : à 12h15 j'ai commencé à effectuer le contrôle des licences et le pass sanitaire par le référent COVID du club recevant. Le dirigeant du club visiteur (ES Rachais), ne pouvait pas présenter le pass sanitaire de ses joueurs et m'a demandé de lui laisser un peu de temps pour contacter les parents des joueurs. A 12h50 aucun pass sanitaire du club ES Rachais n'a été validé par le référent COVID, les responsables du club de l'Es Rachais étaient dans l'incapacité de présenter le pass sanitaire pour validation.

A 13h, j'ai décidé de ne pas faire jouer la rencontre.

Considérant que le Procès-verbal du Comité Exécutif en date du 20/08/2021 précise :

« Non présentation d'un pass sanitaire valide

Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.

Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie

(8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.

En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la perte de la rencontre.

• **Situation 1** – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie) ».

Attendu que **Le Pass sanitaire est obligatoire pour la pratique des seniors et pour les encadrants adultes quelle que soit leur équipe, senior ou de jeunes. Le Pass a été mis en place depuis le 30 septembre 2021 pour les jeunes joueurs et joueuses de 12-17 ans, les moins de 12 ans sont exemptés de cette mesure.**

Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.

Pour rappel, le Pass sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- *un certificat de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après leur dernière vaccination ;*
- *un test négatif de moins de 72h00 (à la date de la rencontre citée en objet) ;*
- *un résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement après avoir contracté la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.*

Attendu que le club de l'Es Rachais n'a pas respecté la procédure de contrôle des pass sanitaires ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par forfait à l'équipe de l'Es Rachais 1 pour en reporter le gain à l'équipe de l'Av Sud Ardeche Foot 1.

Le club de l'Es Rachais est amendé de la somme de 200€ (forfait simple - guide financier de la LAuRAFoot).

En application des articles 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot :

Av Sud Ardeche Foot 1 :	3 Points	3 Buts
Es Rachais 1 :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 32 U20 R2 C

Fc Villefranche 20 N° 504256 Contre As Bron Grand Lyon 20 N° 553248

Championnat : U20 - Niveau : Régional 2 - Poule : C - Match N° 23457368 du 27/11/2021.

Réserve d'avant match du club de l'As Bron Grand Lyon sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club Fc Villefranche, pour le motif suivant : des joueurs du club Fc Villefranche sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DÉCISION

Après vérification au fichier, le club du Fc Villefranche n'a engagé qu'une seule équipe en championnat U20.

Considérant que l'équipe Senior 2 du Fc Villefranche n'a pas eu de rencontre le même jour ou le lendemain.

Attendu qu'une équipe U20 est une équipe de jeunes et, par voie de conséquence, qu'une équipe U20 ne peut pas être considérée comme une équipe inférieure par rapport à une équipe Senior.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'As Bron Grand Lyon.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 33 U20 R2 C

Fc du Nivolet 20 N° 548844 Contre Us Annecy le Vieux 20 N° 522340

Championnat : U20 - Niveau : Régional 2 - Poule : C - Match N° 23457371 du 28/11/2021.

Réserve d'avant match du club de l'Us Annecy le Vieux sur la qualification des joueurs du Fc de Nivolet, N° 4 BARRY Mamadou Dian et du N° 8 BANGOURA Mohamed, car ils présentent une licence non active le jour de la rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant match du club de l'Us Annecy le Vieux, confirmée par courriel en date du 29/11/2021 ;

Après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueurs suivants : BARRY Mamadou Dian, licence n° 9603605889, enregistrée le 25/09/2021 et BANGOURA Mohamed, licence n° 9603116465, enregistrée le 09/11/2021, ont bien les 4 jours francs, et étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre (Article 89 des RG de la FFF) ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain,

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'Us Annecy le Vieux.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 34 Futsal R1

Futsal Club Mornant 1 N° 552343 Contre L'Ouverture 1 N° 554468

Championnat : Futsal - Niveau : Régional 1 - Poule : Unique - Match N° 23487241 du 28/11/2021.

Match non joué, motif : absence de l'équipe première du club de l'Ouverture.

DECISION

Après lecture des pièces figurant au dossier ;

Considérant que le club de l'Ouverture devait se rendre dimanche 28 novembre 2021 à Mornant pour y disputer un match du championnat R1 Futsal ;

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions de circulation et avant de prendre la route, l'Ouverture a contacté le Responsable de la Ligue en charge de la permanence sportive pour obtenir les coordonnées du club d'accueil et des officiels ;

Considérant qu'après avoir pris la route et face aux difficultés rencontrées (fermeture de l'autoroute et réseau secondaire enneigé) le club de l'Ouverture a jugé opportun et plus prudent de renoncer dans ces conditions à poursuivre son déplacement ;

Considérant que le Président du Futsal Club Mornant, les officiels et la permanence de la Ligue ont alors été informés de cette décision ;

Considérant par ailleurs que la Préfecture du Puy-de-Dôme avait mis en garde les automobilistes à éviter de circuler ce dimanche dans la région thiernoise, le Département étant placé en vigilance orange ;

Et compte tenu de ces circonstances exceptionnelles (tant pour l'aller que pour un éventuel retour) ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Mr BEGON Yves n'a pas pris part à la délibération et à la décision de cette affaire.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

RÉUNION DU 09 DÉCEMBRE 2021

(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

TRESORERIE

(PÉRÉQUATION MOIS DE NOVEMBRE)

En vertu de l'article 47.5.4 des Règlements Généraux de la Ligue, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 09/12/2021, ils sont donc pénalisés de 50€ d'amende.

582615	FUTSAL CLUB DU FOREZ	8604
528347	AS MARTEL CALUIRE	8605
581487	FUTSAL COURNON	8614

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 16/12/2021, ils seront pénalisés de 1 point ferme au classement.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**

CLUBS

RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2021

INACTIVITÉ PARTIELLE

515643 – A.S. VANSEENNE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 30/11/21.

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2021

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE Absent : M. DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

O. CENTRE ARDECHE SCP – 504370 – DELAY Camille (senior U20F) – club quitté : ES CHOMERAC (529711)

Enquête en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 218

USEL FOOT – 580927 – BOURLEAU Anthony (foot loisir) – club quitté : COURCELLE CHAUSSY (Ligue du Grand Est)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que l'article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F dispose que la Ligue régionale d'accueil peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord,

Considérant que, s'agissant d'une mutation interligue, et conformément à l'article 193 desdits Règlements Généraux, la Ligue du Grand Est en qualité de Ligue quittée, a été amenée à transmettre les motifs d'opposition de COURCELLE CHAUSSY,

Considérant que le club quitté, a répondu et donné ses explications par l'intermédiaire de sa Ligue,

Considérant que le motif invoqué n'est pas reconnu au regard des règlements de la LAuRAFoot et de l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur mais le club de l'USEL FOOT sera informé du motif invoqué.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 219

GF MYF BESSAY FOOT – 564196 – groupement pour le compte de :

MOULINS YZEURE FOOT 03 – 508740 – ESCLOUPIER Mélisse, THEPENIER Salomé (U11F) et MONCILOVIC Mylena (U12F) – club quitté : FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304)

CS BESSAY – 506237 – ESSOLAHY Nora (U17F) et VENUAT Maloue (U11F) – club quitté : FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite aux refus ou oppositions émis par le club quitté à la demande concernant les licenciés en rubrique,

Considérant que le club expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

* Concernant la joueuse ESSOLAHY Nora (U17F), le FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE a fait un forfait général en U18 F et la joueuse ne souhaite pas être surclassée en senior F,

* Concernant les 4 autres joueuses de catégories U12 F et U11 F, les licences ont été demandées à une période où le club n'avait pas engagé d'équipe dans leur catégorie respective,

Considérant que le FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE a invoqué pour justifier ses refus les motifs suivants :

* Concernant la joueuse ESSOLAHY Nora (U17 F), le fait qu'il souhaitait faire évoluer ses U18 F et U17 F en seniors féminines suite au forfait,

* Concernant les 4 autres joueuses de catégories U12 F et U11 F, leur départ mettrait en péril l'existence de ses équipes U13 et U11,

Considérant qu'il ressort des éléments en la possession de la Commission les faits suivants :

- un club ne peut pas obliger un licencié à évoluer en catégorie supérieure,

- la joueuse ESSOLAHY Nora n'a pas renouvelé dans ce club pour la présente saison,

- le District, questionné par téléphone, a confirmé que le

FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE n'a pas formé d'entente pour ses équipes U13/U12 et U11, Considérant la situation détaillée de chaque licencié ci-dessous :

* Concernant la joueuse ESSOLAHI Nora (U17F) :

Considérant que le club quitté a indiqué dans son refus avoir fait forfait général en U18 F mais qu'il n'a pas déclaré officiellement son inactivité,

Considérant toutefois, qu'il ne peut pas bloquer la joueuse qui est U17 F pour la surclasser en senior F si elle ne le désire pas,

Considérant que le CS BESSAY a présenté la demande de licence avant la mise en inactivité officielle, il ne peut donc pas prétendre à la dispense du cachet mutation mais seulement au changement de club,

* Concernant les joueuses ESCLOUPIER Mélisse, THEPENIER Salomé, VENUAT Maloue (U11F) et MONCILOVIC Mylena (U12F) :

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot), à savoir la mise en péril des équipes, Considérant qu'il ressort du contrôle au fichier que l'effectif est pour le moment insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),

Considérant les faits précités,

La Commission décide de :

*libérer la joueuse ESSOLAHI Nora pour un changement de club avec cachet mutation du fait de l'absence d'inactivité mais pour évoluer uniquement dans sa catégorie d'âge en U18 F.

*de ne pas donner suite au changement de club pour les autres licenciées en l'absence d'un nombre suffisant de joueuses dans le club quitté.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 220

MONTLUCON FOOTBALL – 550852 – VIEIRA Pauline (senior F) – club quitté : AS DOMERAT (506258)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant la joueuse en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant toutefois, qu'il a émis via footclubs un refus à la suite de l'enquête engagée pour raison financière,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette

signée de la joueuse pour justifier d'une éventuelle dette,

Considérant les faits précités,

La Commission libère la joueuse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 221

AS DES CHEMINOTS ST GERMAMOIS – 506298 – DECOUEN Doryan et RACOLLET Mattéo (U19) – club quitté : FC BILLY CRECHY (541834)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueurs en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 01/12/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

La Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

